



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 05 avril 2023

Présents : MM. Mmes : SAND Gilbert – CLEISS Jonathan – RUCH Yannick – SCHMITT Dominique - PFISTER Monique - SEIBERT Sandra – LEONHART Caroline - LIENHART Bernard – PETITEAU Sylvia - SCHILL Fabien – WARTH Céline – SCHEER Cédric - KLOPFENSTEIN Martine - LENHARDT Olivier

Absente excusée : DA SILVA ADRIANO Valérie, procuration à RUCH Yannick

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du CR du 06 février 2023
3. Taux de la fiscalité directe locale
4. Prêt relais
5. Adoption du compte de gestion
6. Adoption du compte administratif
7. Affectation des résultats de fonctionnement
8. Budget primitif 2023
9. Droit de préemption
10. Divers

M. le Maire ouvre la séance et propose de rajouter un point supplémentaire, modifiant l'ordre du jour : point 3 – Compte-rendu des délégations. Le point 9 est supprimé.

DECISIONS PRISES :

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Bernard LIENHART a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 FEVRIER 2023

Le compte-rendu de la séance du 06 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire informe l'assemblée :

- de l'acceptation d'un don de 200 € de la part de l'Association Wimmenau Loisirs ;
- de la signature d'une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption, concernant la vente du bien de M. et Mme KLING Thierry à Mme LAUBER Annick.

Par ailleurs, il informe de la mise en vente par M. CARLOS du terrain situé rue de la gare.

La Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre ayant fait part d'un éventuel projet intercommunautaire de Foyer de Jeunes Travailleurs, en collaboration avec l'Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Éducation et d'Animation (ARSEA), ce terrain s'y prêterait. Aussi, la commune fera valoir son droit de préemption pour ce bien.

4. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 24,56 %	231 036,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79,13 %	<u>20 415,00 €</u>
	251 451,00 €

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport en 2022 et de les porter à :

- Taxe d'Habitation (taux figé à sa valeur de 2019) :	9,10 %	5 718,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB):	24,56 %	250 021,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	79,13 %	<u>21 365,00 €</u>
		277 104,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation (taux figé à sa valeur de 2019) :	9,10 %	5 718,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB):	24,56 %	250 021,00 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	79,13 %	<u>21 365,00 €</u>
		277 104,00 €

5. PRET RELAIS

M. le Maire informe l'assemblée que le prêt relais signé dans le cadre du financement des travaux de la place de l'église arrive à échéance le 1^{er} juillet 2023, avec remboursement du capital de 100.000 €.

6. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire expose aux élus que le Conseil Municipal examine le compte de gestion conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il ne peut délibérer sur le compte administratif que s'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Les comptes de tiers et comptes financiers sont tenus dans la comptabilité du Trésorier et retracent la prise en charge des mandats et des titres, ainsi que leur exécution.

Le solde des opérations de règlement des dépenses et d'encaissement des produits donne ainsi un résultat identique à l'excédent global du compte administratif.

Ceci exposé, les élus prennent ensuite connaissance du compte de gestion de la Commune se rapportant à l'exercice 2022, établi par le comptable public en fonction à la clôture de la gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu le compte de gestion de la Commune de Wimmenau dressé par Monsieur le Trésorier,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le compte de gestion soumis ce jour et arrêté par ce dernier après avoir été vérifié et certifié par Monsieur le Receveur des Finances.

En application des Articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T., le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, dont les écritures s'avèrent concordantes avec la comptabilité administrative retracée dans le compte administratif de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ou réserves, et décide de l'approuver à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par M. le Maire conformément à l'article L. 2121-31 du C.G.C.T.

Les éléments financiers relatifs à la gestion communale de l'année 2022 sont présentés aux Conseillers Municipaux, afin de donner toutes les informations aux élus et permettre d'apprécier les actes administratifs de l'exercice écoulé, puis invite l'Assemblée à procéder à l'examen du Compte Administratif pour le budget général de la Commune.

Conformément à la prescription particulière contenue dans l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après discussion puis examen du Compte Administratif, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal avant qu'il ne soit procédé au vote.

Avant de passer à la validation et à l'approbation du Compte Administratif, Monsieur Jonathan CLEISS, Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance et demande aux élus, au vu des éléments présentés, de se prononcer sur l'adoption desdits comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte Administratif soldant l'exercice 2022, tel que précédemment énuméré et dont les montants définitifs, concordants avec ceux du Compte de Gestion du même exercice, sont arrêtés comme suit :

Budget général de la Commune - Compte Administratif de l'exercice 2022.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1		218 022,36 €	-55 445,34 €	
Opérations exercice	156 362,61	25 769,22 €	550 148,42 €	603 934,88 €
Résultat de clôture		87 428,97	-1 658,88 €	
Excédent global de clôture			85 770,09 €	

8. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETAIRES 2022

Suite à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 concernant le budget général, Monsieur le Maire indique qu'il incombe de procéder à l'affectation des résultats dégagés par la Commune au cours dudit exercice.

L'article L.2311-5 du C.G.C.T. dispose que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après avoir déterminé les résultats du compte administratif 2022 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 après avoir constaté les résultats figurant au compte administratif de la Commune, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit ci-dessous :

Budget Général 2022.

Résultat de clôture - Déficit de la section d'exploitation : 1 658,88 €
Résultat de clôture – Excédent de la section d'investissement : 87 428,97 €

Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2022 :

- * 1 658,88 € en report à nouveau déficitaire de la section de fonctionnement - compte 002.
- * 87 428,97 € en report à nouveau excédentaire de la section d'investissement - compte 001.

9. BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente aux conseillers Municipaux les propositions budgétaires et les principales orientations proposées en matière de dépenses de fonctionnement et de travaux d'investissement pour l'année 2023.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions figurant au budget primitif 2023 ainsi que les décisions s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, ce budget est arrêté et voté par l'Assemblée comme suit ci-dessous, équilibré en dépenses et en recettes.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – Exercice 2023.

BUDGET COMMUNE	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses Prévisionnelles 2023	680 726,00 €	278 229,00 €
Recettes Prévisionnelles 2023	680 726,00 €	278 229,00 €

10. DIVERS

- Le fleurissement sera assuré par l'horticulture BURCKEL à Zutzendorf
- En matière d'urbanisme, sont évoquées les problématiques suivantes :
 - affaire MARTIN rue des Roseaux
 - affaire ROHRBACH rue des Rochers
 - rue des jardins
- Le projet d'arrosage automatique du terrain de football reste dans l'attente d'éléments complémentaires.

Lu et approuvé

Le secrétaire :



Les conseillers :